



L'épreuve orale de contrôle

- Textes de référence -

Date de mise en ligne : jeudi 4 juin 2015

Description :

Textes de référence et grille d'évaluation de l'épreuve orale de contrôle

Copyright © Mathématiques & Sciences Physiques et Chimiques - Tous droits réservés

Une épreuve de contrôle est instaurée par le décret n° 2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel à compter de la session 2009. Aux termes de ce décret, peuvent se présenter à cette épreuve les candidats qui auront obtenu, à l'issue des épreuves obligatoires et, le cas échéant, de l'épreuve facultative, une moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20. Une épreuve de contrôle est instaurée par le décret n° 2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel à compter de la session 2009. Aux termes de ce décret, peuvent se présenter à cette épreuve les candidats qui auront obtenu, à l'issue des épreuves obligatoires et, le cas échéant, de l'épreuve facultative, une moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle.

Voir la [note de service n° 2009-029 du 18-2-2009](#) et la note ministérielle du 28 mai 2009.

Ci-dessous, vous trouverez des documents présentant la grille d'évaluation de cette épreuve en maths-sciences ainsi que la trame des sujets .

- [Grille d'évaluation](#)
- [Trame de sujet](#)